



**COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN
7 FÉVRIER 2011, OTTAWA**

Note pour une intervention sur l'exemption culturelle

Introduction :

1. Bonjour, je suis Charles Vallerand, directeur général de la Coalition pour la diversité culturelle et secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.
2. Je suis accompagné de Maître Daniel Drapeau, Conseil, Smart & Biggar, membre du Réseau Anti-Contrefaçon Canadien qui vous adressera la parole plus spécifiquement sur l'Accord commercial anti-contrefaçon ainsi que par M. Alain Pineau, le directeur général de la Conférence canadienne des arts qui est une des associations membres de la Coalition pour la diversité culturelle.
3. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue.

Présentation :

4. La Coalition pour la diversité culturelle a été fondée il y a plus de 10 ans, en 1999. Elle regroupe aujourd'hui les principales associations professionnelles du milieu culturel au Canada. 31 en tout. Vous trouverez la liste des membres dans les documents que je vous ai distribués.
5. On trouve des coalitions nationales pour la diversité culturelle dans 43 pays, et ce mouvement ne cesse de s'étendre. Le conseil d'administration de la Fédération internationale qui se réunissait à Québec la semaine dernière a approuvé l'adhésion de la coalition suédoise, la première dans un pays scandinave. Des discussions sont en cours avec le milieu culturel en Turquie, en Inde, au Japon et en Indonésie. Au Canada, la Coalition comptera bientôt deux nouveaux membres et nous recevons régulièrement des manifestations d'intérêt.

Un nouvel instrument juridique international

6. Les associations professionnelles du milieu culturel ont été au cœur du mouvement international qui s'est mobilisé en vue de faire reconnaître par la communauté internationale que les biens et services culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, du fait de leur double nature économique et culturelle.
7. L'idée d'un nouvel instrument juridique international s'est rapidement imposée et la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée en octobre 2005, environ 5 ans après le début des travaux, ce qui est très rapide d'après les experts en droit international.
8. Le rythme de ratification est tout aussi rapide. À ce jour 115 pays, plus l'Union européenne ont ratifié la Convention. À titre indicatif, le Protocole de Kyoto comptait 90 ratifications 5 ans après son adoption.
9. Cette Convention sur la diversité des expressions culturelles a vu le jour, faut-il le rappeler, en vue de faire contrepoids aux instruments de commerce. A l'époque on discutait à l'Organisation mondiale du commerce de libéralisation du marché des services audiovisuels, puis lors des négociations avortées de l'Accord multilatéral sur les investissements sous l'égide de l'OCDE.
10. Elle affirme le droit souverain des États d'adopter des politiques et autres mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. En d'autres mots, elle rend légitime l'exemption culturelle afin que les États puissent favoriser la création et l'accès à leurs propres expressions culturelles nationales.

Le rôle du Canada

11. Pour reprendre les mots de la directrice générale de l'UNESCO madame Irina Bokova « La diversité culturelle est aussi essentielle pour le genre humain que l'est la biodiversité pour la nature ». C'est le patrimoine commun de l'humanité.
12. Le Parlement du Québec a été le premier au monde à voter une motion en faveur de la Convention de l'UNESCO et le gouvernement du Canada a rapidement suivi en devenant le premier pays à la ratifier avec l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre.
13. Que ce soit en Francophonie, au Commonwealth, à l'Organisation des États américains, par la contribution de nos experts à la rédaction de la Convention, par notre contribution financière au Fonds international pour la diversité culturelle mise en place dans le cadre de la Convention; le Canada a mené la charge sans faillir.

14. On estime par exemple que le premier dirigeant de la Coalition pour la diversité culturelle, monsieur Robert Pilon, a effectué sur une période de 7 ans près de 120 missions dans 45 pays.
15. Pas étonnant que le Canada, sous l'impulsion du Québec, ait assumé un tel leadership.
16. Notre pays est reconnu dans le monde entier pour son approche unique de la protection et de la promotion des minorités. Nous en avons fait une question de droits fondamentaux, mais c'est aussi une valeur partagée et un sentiment commun qui marque notre identité. Depuis toujours et pour longtemps encore citoyen d'un pays voisin de la première puissance mondiale.
17. On peut dire, sans trop se tromper, que cette Convention sur la diversité des expressions culturelles doit beaucoup au Canada, grâce à une collaboration exemplaire entre la société civile et les gouvernements.
18. Vous trouverez dans les documents que j'ai distribués un bilan de cet engagement de notre pays jusqu'à ce jour.

Donner à la Convention tout son poids politique et juridique

19. Plusieurs considèrent qu'avec l'adoption de la Convention, la mission est accomplie ce qui est loin d'être le cas. C'est comme si l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a plus de six décennies avait du coup fait disparaître tous les abus et toutes les inégalités.
20. Nous n'en sommes qu'au tout début de l'aventure. La Convention de l'UNESCO fixe des objectifs, trace le chemin, établit une norme commune pour l'ensemble des pays signataires. Il nous faut maintenant passer aux choses concrètes.
21. Les experts juridiques qui ont analysé le texte de la Convention de l'UNESCO ont bien fait ressortir que celle-ci contient peu de dispositions contraignantes. Sa mise en œuvre est essentiellement basée sur la bonne volonté des États signataires à coopérer entre eux.
22. Deux enjeux pressants se dressent devant nous :
 - 1) Engager cette coopération internationale sur des bases solides en créant des conditions favorables à la circulation des œuvres et des artistes des pays du Sud vers les pays du Nord et en soutenant, par des financements provenant notamment du Fonds international pour la diversité culturelle, le renforcement des capacités dans les pays du Sud.

- 2) Donner à la Convention tout son poids juridique et politique par rapport aux autres textes du droit international, car tant et aussi longtemps qu'une jurisprudence n'aura pas été établie, nous ne pourrions pas savoir si le nouvel instrument est en mesure de jouer pleinement son rôle.
23. En attendant cette jurisprudence, le mouvement de la société civile surveille attentivement les négociations commerciales régionales et bilatérales qui se sont multipliées depuis la stagnation des négociations du cycle de Doha. Il nous faut éviter que les États prennent des engagements contraires à la Convention de l'UNESCO et qui auraient pour effet de l'affaiblir.
24. On a vu dans le passé récent des pays comme la Corée du Sud, le Maroc et l'Australie renoncer à certaines politiques culturelles sous la pression de négociations commerciales bilatérales avec les Américains.

L'AECG et l'exemption culturelle

25. J'espère que vous comprenez mieux maintenant tout l'intérêt des organisations de la société civile canadienne et internationale pour ce débat sur l'exemption culturelle dans le cadre des négociations de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
26. Les associations professionnelles regroupées au sein de la Coalition pour la diversité culturelle ont à cœur le système canadien de politiques et de programmes culturels qui permettent à leurs milliers de membres de contribuer à la qualité de vie de notre pays.
27. La Coalition a dès le début des négociations fait connaître sa position par lettre aux ministres du Patrimoine canadien James Moore et du Commerce international de l'époque, Stockwell Day qui nous ont tous deux rassurés quant aux intentions du gouvernement de demander l'exemption complète de la culture comme cela s'est fait dans tous les accords commerciaux bilatéraux signés par le Canada depuis 20 ans. Leurs homologues du gouvernement du Québec nous ont donné les mêmes assurances.
28. Force est de constater cependant que la question de l'exemption culturelle n'est toujours pas réglée et se trouve désormais sur la courte liste des enjeux les plus difficiles que les deux parties se réservent pour la dernière phase des négociations.
29. À l'évidence, les négociateurs de l'Union européenne ont certaines réticences à accorder une exemption générale à la culture telle que négociée par le Canada dans tous ses accords bilatéraux au cours des vingt dernières, car si cela avait été le cas cette question aurait été réglée rapidement.

30. Le milieu culturel est très au fait des difficultés que rencontre l'équipe canadienne chargée des négociations. Des consultations se sont tenues à Toronto et à Ottawa ce qui a permis une large représentation du milieu culturel qui est aujourd'hui bien informé de l'état des négociations.
31. Les négociateurs européens ont soulevé un certain nombre de questions quant à notre façon de concevoir l'exemption culturelle et de l'appliquer. Ces questions quoique surprenantes nous paraissent légitimes et nous obligent à y trouver des réponses satisfaisantes.
32. La société civile a offert sa collaboration et son expertise à l'équipe de négociation canadienne.

Un accord économique commercial global et moderne

33. En amorçant la négociation en 2009, le Canada et l'Union européenne ont fixé l'objectif d'un accord commercial global et moderne qui ne devait exclure d'emblée aucun secteur d'activités.
34. Nous sommes convaincus que l'Union européenne et le Canada partagent cette même préoccupation pour la diversité culturelle. Il serait étonnant que la rédaction du texte de l'exemption culturelle devienne un sujet de blocage qui empêcherait la signature de l'accord.
35. Le Canada ne doit pas fléchir. Il a l'appui de la France, un joueur déterminant sur la scène européenne. Lors d'une visite récente du Premier ministre du Québec à Paris, le Président Sarkozy et lui se déclaraient en accord pour inclure une clause reconnaissant le droit de chaque État de protéger sa culture dans l'AECG.
36. En fait, le Canada doit saisir cette occasion de faire preuve à nouveau de leadership.
37. Nous pensons que cet accord doit non seulement servir à réaffirmer l'exemption culturelle, sans faille et sans exception, mais qu'il doit également contribuer à établir cette jurisprudence en droit international pour la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.
38. Il est de première importance selon nous que la Convention de l'UNESCO soit citée dans le texte de l'Accord, dans la section du préambule par exemple pour indiquer clairement la relation entre la Convention, l'Accord commercial et l'exemption culturelle. Il y a une cohérence et celle-ci doit être rendue explicite.

39. Le Canada a la chance d'avoir devant lui à la table des négociations un partenaire commercial majeur, largement favorable à la diversité des expressions culturelles. Le parlement européen a ratifié la Convention en décembre 2006 et 26 des 27 États membres l'ont fait également. Il s'agit de conditions favorables qui ne se représenteront peut-être pas de sitôt.
40. Nous pensons également que le libellé de la clause d'exemption culturelle devrait être révisée pour s'assurer qu'il inclut les nouveaux médias et autres nouvelles formes d'expressions culturelles qui n'avaient pas été prévus dans l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) et dont le texte a servi de modèle pour tous les autres accords bilatéraux signés par le Canada depuis.
41. Bien évidemment, toute révision du texte de la clause d'exemption culturelle devrait prendre en considération les effets que cela pourrait avoir sur les accords bilatéraux déjà signés par le Canada.

Un éventuel protocole de coopération culturelle

42. Cette proposition ne fait pas l'unanimité au sein de la Coalition pour la diversité culturelle. Bien que nous soyons tous largement favorables à une plus grande coopération avec les Européens, il y a un risque réel de voir un éventuel protocole de coopération culturelle être soumis aux pressions des intérêts commerciaux.
43. Il apparaît difficile de justifier notre volonté d'exempter la culture de l'accord principal pour ensuite vouloir en discuter dans le cadre d'un protocole de coopération culturelle qui y serait annexé. C'est pourtant ce qu'a fait l'Union européenne en ajoutant un chapitre important sur la coproduction audiovisuelle dans un protocole de coopération culturelle annexé à l'entente commerciale avec la Corée du Sud et on le lui a fortement reproché. À Bruxelles, les négociateurs ont encore à la mémoire cet épisode douloureux. Au moment où l'on se parle, l'Union européenne réfléchit sur une nouvelle politique commerciale.
44. Étant donné l'expérience des Européens, je voudrais suggérer que le mot « protocole » n'est peut-être pas le plus approprié pour décrire ce que le gouvernement du Québec semble suggérer. On devrait plutôt employer les expressions « entente de coopération culturelle » ou « accord destiné à renforcer la coopération culturelle » pour signifier notre intention d'accroître notre coopération avec l'Europe.

45. Pour être bien sûr qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous croyons fermement que le Canada doit d'abord conclure les négociations de l'AECG en faisant inscrire dans le texte une clause d'exemption culturelle solide avant d'entamer des discussions sur une éventuelle « entente de coopération culturelle ». Il nous faut rester concentrer sur l'essentiel et ne pas mêler les cartes. Il nous faut surtout éviter de lier la clause d'exemption culturelle à l'exigence d'une éventuelle entente de coopération culturelle.
46. Une fois la négociation de l'entente commerciale principale complétée avec succès, la Coalition et les représentants du milieu culturel seraient intéressés à participer à des discussions en vue de mettre en place une telle entente destinée à renforcer la coopération culturelle.
47. Nous croyons que cette négociation devrait être confiée à des fonctionnaires responsables de la culture et qu'elle devrait prévoir un mécanisme de suivi spécifique, comme par exemple un comité mixte Canada-UE sur lequel on retrouverait des représentants des provinces et de la société civile. On pourrait à ce titre s'inspirer de l'expérience des comités mixtes qui ont mis en place dans le cadre des accords officiels de coproduction.
48. Si le Canada et les provinces ont vraiment l'intention d'accroître leur coopération avec l'Union européenne, alors il faudrait également prévoir un financement conséquent et pluriannuel pour vraiment financer le coût des échanges d'experts, les études conjointes, les missions exploratoires, etc.

Conclusion :

49. La négociation de l'AECG entre le Canada et l'Union européenne est une occasion à ne pas manquer de clarifier la portée de la Convention de l'UNESCO face aux instruments internationaux du commerce et de revoir le texte de la clause d'exemption culturelle pour la rendre encore plus solide face aux nouveaux modes d'expressions culturelles.
50. Il nous faut espérer que les gouvernements et la société civile canadienne continueront de travailler ensemble pour donner au nouvel instrument tout son poids juridique et politique, sans quoi les efforts menés depuis les dix dernières années auront été vains et nous n'aurons aucune assurance que notre culture et nos valeurs pourront continuer de s'exprimer avec autant de vigueur.

Je vous remercie.